

Migros Animal Welfare (MAW)

Détenteur de la marque / du programme

Fédération des coopératives Migros (FCM)
Limmatstrasse 152
8031 Zurich

Téléphone: 044 277 21 11

www.migros.ch

Dans le cadre du programme du développement durable Génération M, Migros exige de tous ses fournisseurs à l'étranger que les animaux soient protégés selon les prescriptions strictes de la Protection Suisse des Animaux. Ceci s'applique à tous les produits issus de la production de viande, de lait et d'œuf. Les exigences s'appliquent à tous les produits (commerce de détail coopératif incluant la gastronomie).

Le domaine de la viande fraîche est prioritaire, viennent ensuite les produits transformés. Le processus de transition sera accompagné par des spécialistes de Migros et des spécialistes externes comme la Protection Suisse des Animaux.

Migros mettra en œuvre pas à pas le projet ambitieux d'ici fin 2020. Le délai est défini à long terme étant donné que le projet exige de très grandes adaptations au sein des chaînes de valeur ajoutée.

La FCM a chargé ProCert du contrôle et de la certification de la norme sur le bien-être animal.

Public cible

Commerçants et transformateurs de produits d'origine animale importés.

Bénéfice pour le client

Livraison sous label à Migros respectivement aux fournisseurs Migros.

Exigences essentielles

Le bien-être animal comprend les domaines suivants: élevage, santé animale, alimentation, transport et abattage.

Cinq types d'adhérents sont définis dans une chaîne de valeur ajoutée (CVA) : Producteur, transporteur d'animaux vivants, abattoir, entreprise de transformation dans le pays de

production et entreprise de transformation sur territoire Suisse.

De la production agricole jusqu'à l'abattoir, les prescriptions de l'ordonnance Suisse sur la protection des animaux doivent être respectées.

A partir de l'abattoir, les entreprises de transformation doivent garantir une traçabilité sans faille et un marquage correct.

Règlements / Standards

Les ordonnances suisses et les instructions concernant la protection des animaux, l'élevage, le transport et l'abattage s'appliquent.

Une instruction séparée est établie par la FCM pour chaque groupe de produits.

Les entreprises intéressées peuvent demander les instructions correspondantes auprès de la FCM.

Possibilité de distinctions

Les produits peuvent être caractérisés selon les exigences de la Migros.

Inscription

Les fournisseurs s'inscrivent directement auprès de la FCM.

Le responsable d'une CVA est responsable de l'enregistrement de la CVA complète.

Audit

Des audits annuels ont lieu.

Selon le type d'adhérents, la racine carrée du nombre d'exploitations au moins doit être auditée par CVA et par an.

Les audits sont exécutés par des organismes d'inspection autorisés par la FCM ou par ProCert.

Validité du certificat : 1 an

Coûts

Selon le règlement tarifaire de l'organisme d'inspection/de certification.

Contact ProCert

Martin Widmer
Téléphone 031 560 67 68
Email: m.widmer@procert.ch

Source: www.migros.ch